



PRÉFET DE L' AISNE

*Liberté
Égalité
Fraternité*

RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS

Édition partie 3 du mois de Février 2021

PRÉFECTURE

CABINET - SERVICE DES SÉCURITÉS

- Arrêté n° CAB-2021/31 complétant la liste départementale des centres de vaccination contre la Covid-19

DIRECTION DE LA CITOYENNETÉ ET DE LA LÉGALITÉ

Bureau de la réglementation générale et des élections

- Arrêté n° DCL-BRGE-2021/007 portant nomination des membres des commissions de contrôle chargées de la régularité des listes électorales dans les communes de l'arrondissement de Laon et ses annexes

DIRECTION DE LA COORDINATION DES POLITIQUES PUBLIQUES ET DE L'APPUI TERRITORIAL

Bureau des affaires juridiques et de la coordination interministérielle

- Arrêté n°2021-11 organisant la suppléance du préfet de l'Aisne
- Arrêté n°2020-08 donnant délégation de signature, à Mme Sylvie Denis, directrice du secrétariat général commun du département de l'Aisne
- Arrêté n°2021-13 modificatif fixant la liste des établissements visés à l'article 40 du décret n°2020-1310 du 29 octobre 2020 modifié autorisés à accueillir du public pour la restauration assurée au bénéfice exclusif des professionnels du transport routier

Secrétariat de la commission départementale d'aménagement commercial de l'Aisne

- Arrêté préfectoral n° 2021-12 portant habilitation de la SAS CBRE Conseil & Transaction, en application du premier alinéa de l'article L752-23 du code de commerce

DIRECTION DÉPARTEMENTALE DES TERRITOIRES

Service Environnement - gestion des pollutions diffuses/police de l'eau

- Arrêté préfectoral n° ENV/GPD/2021/002 en date du 22 janvier 2021 autorisant le mélange et le traitement en commun des boues des stations d'épuration de Saint-Simon et Jussy

**Arrêté n°CAB-2021/31 complétant la liste
départementale des centres de vaccination
contre la Covid-19**

Le Préfet de l'Aisne,
Chevalier de l'Ordre national du Mérite

Vu le code de la santé publique, son titre III et notamment ses articles L. 3131-15, L. 3131-16 ;

Vu la loi n° 2020-856 du 9 juillet 2020 organisant la sortie de l'état d'urgence sanitaire et notamment son article 1 ;

Vu la loi n° 2020-1379 du 14 novembre 2020 autorisant la prorogation de l'état d'urgence sanitaire et portant diverses mesures de gestion de la crise sanitaire ;

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements ;

Vu le décret du 7 novembre 2019 portant nomination du préfet de l'Aisne - M. KHOURY (Ziad) ;

Vu le décret modifié n°2020-1310 du 29 octobre 2020 modifié prescrivant les mesures générales nécessaires pour faire face à l'épidémie de covid-19 dans le cadre de l'état d'urgence sanitaire, notamment le VIII bis de l'article 53-1 ;

Vu l'arrêté préfectoral n°CAB-2021/006 établissant la liste départementale des centres de vaccination contre la Covid-19 ;

Vu l'arrêté préfectoral n°CAB-2021/011 complétant la liste départementale des centres de vaccination contre la Covid-19 ;

Vu l'arrêté préfectoral n°CAB-2021/013 complétant la liste départementale des centres de vaccination contre la Covid-19 ;

Vu l'arrêté préfectoral n°CAB-2021/015 complétant la liste départementale des centres de vaccination contre la Covid-19 ;

Vu l'urgence ;

Considérant que l'Organisation mondiale de la santé a déclaré, le 30 janvier 2020, que l'émergence d'un nouveau coronavirus (covid-19) constitue une urgence de santé publique de portée internationale ;

Considérant que la vaccination est un axe essentiel de la lutte contre l'épidémie de covid-19 ; que l'organisation de la campagne de vaccination doit prendre en compte l'enjeu sanitaire d'une protection rapide des populations les plus exposées ou les plus à risque et la nécessité d'adapter l'offre de vaccination en fonction des publics ; qu'à cette fin, il importe que des structures puissent être désignées comme centres de vaccination contre la covid-19 ;

Considérant que les conditions d'ouverture des centres de vaccination répondent aux critères du cahier des charges pré-défini par le ministère des solidarités et de la santé ;

Sur proposition du directeur général de l'agence régionale de santé des Hauts-de-France ;

ARRETE

Article 1er

La liste départementale des centres de vaccination contre la Covid-19 présente dans les arrêtés n°CAB-2021/006, n°CAB-2021/011, n°CAB-2021/013 et n°CAB-2021/015 est ainsi complétée :

Centre de vaccination	Adresse
Salle Gérard Philippe VILLERS-COTTERÊT	37 rue d'Artagnan 02600 Villers-Cotterêts

La vaccination contre la covid-19 peut être assurée dans ce centre pendant toute la durée de la campagne de vaccination 2021.

Article 2

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif compétent dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Article 3

Le directeur général de l'agence régionale de santé des Hauts-de-France, le directeur de cabinet du préfet de l'Aisne, le sous-préfet de l'arrondissement de Soissons, et le maire de Villers-Cotterêts sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de l'Aisne.

A LAON, le 01 FEV. 2021



Ziad KHOURY

Voies et délais de recours : Conformément aux dispositions des articles R 421-1 à R 421-5 du code de justice administrative, le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif d'Amiens, dans le délai de deux mois à compter de sa publication.

Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr

Arrêté n°DCL-BRGE-2021/007 portant nomination des membres des commissions de contrôle chargées de la régularité des listes électorales dans les communes de l'arrondissement de Laon

Le Préfet de l'Aisne,
Chevalier de l'Ordre national du Mérite

VU le code électoral notamment ses articles L.19 et R.7 à R.11 ;

VU l'arrêté préfectoral en date du 5 janvier 2021 donnant délégation de signature, à M. Pierre LARREY, sous-préfet, secrétaire général de la préfecture de l'Aisne, à M. Jérôme MALET, sous-préfet, directeur de cabinet du préfet de l'Aisne, à Mme Corinne MINOT, sous-préfète de l'arrondissement de Saint-Quentin, à M. Raphaël CARDET, sous-préfet chargé de mission, sous-préfet à la relance, auprès du préfet de l'Aisne, aux directeurs, chefs de bureau et agents de la préfecture de l'Aisne ;

VU les propositions des maires des communes concernées ;

VU les désignations des représentants par le président du tribunal judiciaire de Laon ;

Considérant qu'il convient de nommer, dans chaque commune, les membres de commissions de contrôle chargées de la régularité des listes électorales pour une durée de trois ans et après chaque renouvellement intégral du conseil municipal ;

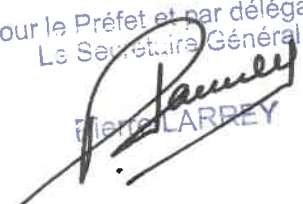
SUR proposition du secrétaire général de la préfecture,

ARRÊTE

ARTICLE 1^{er} .- Sont désignés, pour trois ans, membres des commissions de contrôle chargées de la régularité des listes électorales, les personnes dont les noms figurent dans le tableau annexé ci-après.

ARTICLE 2 : Le secrétaire général de la préfecture et les maires des communes concernées sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de l'Aisne.

Fait à LAON, le **28 JAN. 2021**

Pour le Préfet et par délégation
Le Secrétaire Général

Pierre LARREY

Annexe 1 à l'arrêté préfectoral du

COMMUNES DE MOINS DE 1 000 HABITANTS
ET COMMUNES DE 1 000 HABITANTS ET PLUS COMPOSEES SELON L'ARTICLE L. 19 VII

COMMUNE	Conseiller municipal	Délégué de l'administration	Délégué du tribunal
ABBECCOURT	M. Stéphane PESTELLE	M. Yannick BRISSE Suppléant : M. Eric BIDAULT-HERVOUET	Mme Amélie URIER Suppléant : M. Stéphane MARTIN
ACHERY	M. Olivier JARON	Mme Michelle FRALLON	Mme Martine BAUDRIMONT
AGNICOURT-ET-SEHELLES	M. Philippe NATTIER	M. Thierry FRANCOIS Suppléant : M. Michel ANCELET	Mme Sophie PECHEUX Suppléant : M. Jean-Louis TRIQUENEAUX
AGUILCOURT	Mme Wendie CERQUEIRA Suppléant : M. Luc FRISONI	M. Emmanuel ARTEGIANI Suppléant : M. Gérard ISCH	M. Benjamin LERAULT Suppléant : M. Bernard GORISSE
AIZELLES	M. Jean-Pierre SEBBE	M. Patrick BERRIOT Suppléant : Yves MERLO	M. Thomas GONCALVES Suppléante : Mme Marie-Anne FRANCOIS épouse MASSON
AMIFONTAINE	M. Sébastien LEBERTOIS	Mme Nadine ZAWADA épouse KEIME Suppléant : M. Jacques SACRE	M. Jean-Pierre CALKA Suppléante : Mme Sylvie RDNVILLE épouse LECOCQ
AMIGNY-ROUY	Mme Céline PASTOT	Mme Micheline DEREMY Suppléant : M. Jean-Pierre NOË	Mme Dominique BELLOY Suppléant : M. Jean-Paul FOLLI
ANDELAIN	Mme Marie-Anne BARRETO	M. Julien CATTEAUX Suppléant : Jean-Claude BRASSART	M. Pierre-Louis JARRIGE Suppléant : M. André BOTTIN
ANGUILCOURT-LE-SART	M. Fabien THIREL	Mme Françoise LEMIRE Suppléante : Mme Marie-Jeanne BUDIJ	M. Philippe COUSTILLET Suppléant : M. Jean GADROY
ARRANCY	Mme Florence DAULLÉ	Mme Cécile HARANT Suppléant : M. Yves EVRAD	Mme Kelly SLIWAK Suppléant : M. Patrick FISCHER
ASSIS-SUR-SERRE	M. Guy MARTIGNY	M. Vivian MACON Suppléante : Mme Noëlle ROGER	Mme Véronique BRICOUT Suppléant : M. James SERIN
ATHIES-SOUS-LAON	Mme Marie-Laure MACIEJEWSKI	M. David MACIEJEWSKI Suppléant : M. Gilbert MILLY	M. Laurent CHARPENTIER Suppléant : M. Jean-Marc MEURISSE
AUBIGNY-EN-LAONNOIS	M. Ludovic BELLOT	Mme Michèle GENTILINI	M. Fabrice THIEFFINE
AUTREMENCOURT	Mme Marie-Christine LARTISIEN	Mme NAULOT épouse BLAVET Armelle Suppléante : Mme Annick AUDINET épouse TRIOLET	Mme Christine MAHIEUX épouse GERBOUX
AUTREVILLE	M. Claude CAMUS	Mme Sylvie BARRY	Mme Maryline ALZONNE
BARENTON-BUGNY	M. Yves CAUWET	M. Daniel DANGUILLAUME Suppléant : M. Bernard HOUILLE	M. Janick PILLON Suppléant : M. Michel BATTEUX
BARENTON-CEL	Mme Hélène LOISON	Mme Laetitia PETIT Suppléant : M. Robert GENTIL	Mme Isabelle ABRATKIEWICZ Suppléant : M. Claude MALHOMME
BARENTON-SUR-SERRE	M. Daniel VERKEST	Mme Ghislaine MIDELET épouse LEDUCQ Suppléant : M. Daniel PLANCOULAIN	M. Alexandre PERTIN Suppléante : Mme Christine DRUENNE
BARISIS-AUX-BOIS	M. Jean-Luc PRÉVOST	M. Hubert RAVERDY Suppléant : M. Jean FLAMANT	Mme Christine THIERRY Suppléante : Mme Bernadette BOURDIN
BASSOLES-AULERS	Mme Francine GERMONT	Mme Julie BOUDINOT Suppléant : M. Jean-Pierre DUPAS	M. Jean-Charles BONED Suppléante : Mme Lydie NOZYCK
BEAUMONT-EN-BEINE	M. Olivier FRANCELLE	Mme Christelle HEULINE	M. Marcel BERTHOLET
BEAURIEX	M. Dominique HORNIK	M. Alain ROLIN Suppléant : M. Claude PRILLIEUX	M. Frédéric LEDE Suppléant : M. Jacques COULON
BEAUTOR	M. Francis DOS SANTOS	M. Didier SKOCZ Suppléante : Mme Agnès LEBLOND épouse GOARIN	M. Gérard LEMIRE Suppléante : Mme Rolande HIVERLET
BERRIEUX	M. Régis OLIVIER	Mme Manon SILLY Suppléante : Mme Marie-Reine LEFORT	M. Thomas VANDEVELDE Suppléant : M. Alain WAUTHIER
BERRY-AU-BAC	M. François RICHE	M. David LANGLET	M. Claude MORLET
BERTAUCOURT-EPOURDON	M. Thomas DEMISTROUVICHE	M. Vincent FRADIN	M. Nicolas DEBESSE
BERTRICOURT	M. Patrice FENAUX	M. Laurent VERZEAUX Suppléante : Mme Agnès BOLLINNE	M. Vincent PERSINET Suppléant : M. Marc FENAUX
BESME	M. Frédéric RENÉ	M. Xavier KRESS	Mme Christine RABINEAU
BESNY-ET-LOIZY	Mme Catherine PAQUIN	M. Gérard HUP Suppléant : M. Philippe GAULLIER	M. Gérard THIEULEUX Suppléant : M. Michel COLLET
BETHANCOURT-EN-VAUX	Mme Chantal ROLAND	Mme Yvelise TURQUIN épouse LABOUE Suppléant : M. Claude DUMONT	M. Patrice REYNAERT Suppléant : M. Richard MICHALIK
BIEVRES	Mme Estelle LAMBERT	Mme Sophie BIEDAL épouse ALMEIDA Suppléant : M. Fabrice BARDOUX	Mme Lysiane HIOLE épouse GUYOT Suppléante : Mme Daniëlle ELIE épouse HILD
BLERANCOURT	Mme Millène FEYTE	Mme Isabelle GREHAN Suppléante : Mme Elisabeth DIEVAL	Mme Aline BIZON Suppléant : M. Jean-Luc DIEVAL
BOIS-LES-PARGNY	M. Serge DELHOMME	M. Jean-Louis KUZMA Suppléant : M. Christian HURIEZ	M. Patrick BLONDIAU Suppléant : M. Jacques MONTBAERTS
BONCOURT	M. Thierry MARRON	Mme Régine HERBERT épouse GOSSET Suppléant : M. Michel GUGGISBERG	M. Michel LEBLAND Suppléante : Mme Marine DAGUET épouse LE ROUX
BOSMONT-SUR-SERRE	M. Daniel BELTRAMI	Mme Aurélie LITTIERE Suppléante : Mme Marie-Claude ALIZARD	M. Ludovic OLIVIER Suppléante : Mme Paulette FAY épouse GENET

COMMUNE	Conseiller municipal	Délégué de l'administration	Délégué du tribunal
BOUCONVILLE-VAUCLAIR	M. Régis SOARES Suppléant : M. Kévin LAMBOT	M. Gilles PERDREAUX Suppléant : M. Joel LOISEAUX	M. Jean-Luc ROLAND Suppléante : Mme Claudine BEAUDOUIN
BOUFFIGNEREUX	M. Eric SIROT	Mme Magali ESTEVON Suppléante : Mme Elisabeth LAMANT	Mme Christine CELLIER Suppléante : Mme Martine MAROTEAUX
BOURG-ET-COMIN	M. Laurent BERAUX	M. Thierry MARTIN Suppléant : M. Guy TALLE	M. Claude BOUILLARD Suppléant : M. Michel DOÛTHE
BOURGUIGNON-SOUS-COUCY	Mme Blandine WERNER	M. Claude SAELEN Suppléant : M. Paul PURNELLE	M. Arnaud MARECHAL Suppléant : M. Gilles LANDAT
BOURGUIGNON-SOUS-MONTBAVIN	M. Marc MEUNIER	M. Philippe ROBIN	M. Gérard FEUTRY
BRANCOURT-EN-LAONNOIS	M. Fabien CAGNIET	M. Fabien JEAN	M. Jean-Paul LEQUEUX
BRAYE-EN-LAONNOIS	Mme Murièle LE CAM	M. Didier PILLOY Suppléante : Mme Monique DEWEVER épouse LEOTY	M. Didier POUILLE Suppléant : M. José DE CASTRO OLIVEIRA
BRIE	Mme Sabrina MORDWA	Mme Hélène CROUVISIER Suppléant : M. Alain KASZAK	M. André MORDWA Suppléant : M. Philippe GROS
BRIYERES-ET-MONTBERAULT	Mme Anne ANDRÉ	Mme Sarah LOGIE Suppléant : M. Gilles DELHAYE	M. Gérard MOLLE Suppléant : M. Gérard TOKARSKI
BUCY-LES-CERNY	Mme Alexandra THOS	Mme Audrey DENIS	M. Thierry PICART
BUCY-LES-PIERREPONT	M. Samuel MINART	Mme Marie-Noëlle BARON	Mme Coralie COLOMBE
CAILLOUËL-CREPIGNY	M. Alain DUPUIS	M. Samuel BLAIRVACQ Suppléante : Mme Jocelyne WARINGUEZ épouse DUFRETEL	M. Maximilien DI CREDICO Suppléante : Mme Anita CAUDRON épouse TURQUIN
CAMELIN	Mme Audrey VIGNON	M. Moïse BERNARD	M. Frédéric DEJOYE
CAUMONT	Mme Laetitia DUFOSSÉ	M. Anthony CORDIER Suppléant : M. Hervé DERING	Mme Cindy CARPENTIER épouse CORDIER Suppléant : M. Michel DOBELLE
CERNY-EN-LAONNOIS	Mme Danielle MONTEFUSCO	Mme Gaëlle VITU	Mme Agnès DHENNEQUIN
CERNY-LES-BUCY	M. Laurent CROCHET	M. Xavier ALGLAVE Suppléant : M. Jean-Pierre LECOMTE	M. Yves DENEUVILLE Suppléant : M. Daniel DURTETTE
CESSIERES-SUZY	M. Gérard GODIMUS	Mme Sabine VERKEST	Mme Nadège BOURDON
CHAILLEVOIS	M. Benoît LEMAIRE	Mme Anne-Sophie GAVERIAUX Suppléante : Mme Brigitte ALAER	M. Gervais ZALEWSKI Suppléant : M. Jean-Pierre PAUL
CHALANDRY	M. Laurent CERCEAU	M. Thierry BALEZEAUX	M. Stéphane JACOB
CHAMBRY	M. Benoît MARTINET	M. Claude COURTIN	Mme Béatrice HEMMERY Suppléante : Mme Patricia DUFRENOY
CHAMOUILLE	M. Virgile AUBERT	Mme Mariène COULON Suppléant : M. Claude JACQUET	Mme Emilie ROCHELET Suppléant : M. Franck CARRE
CHAMPS	M. Philippe BORÉ	Mme Marie-Béatrice PIERSMA Suppléant : M. Jean DUPARQUE	Mme Marie-Pierre PIGEON Suppléant : M. Joel TENAILLON
CHARMES	M. Jean-Michel MACHU	M. Jean-Louis LALINNE Suppléant : M. Philippe THIBEUF	M. Bernard SZYCHOWSKI Suppléant : M. Jean-Marie LAQUIT
CHATILLON-LES-SONS	M. Frédéric VENET	M. Jean-Albin COLLET	M. Jean-Paul VUILLIOT
CHAUDARDES	M. Christophe BOSELLI	M. Gérard BURIEZ Suppléant : M. Maurice DELATTRE	Mme Julie RAYMOND Suppléant : M. Olivier MOSCHETTI
CHERET	M. Dominique JAUMOTTE	M. Jérôme VIEVILLE Suppléante : Mme Carole DEBEUX	M. Thomas CHEVREUX Suppléante : Mme Nadine NOBLET
CHERMIZY-AILLES	M. Michel DELVILLE	M. Jacques LASEUX	M. Henri BUSSY
CHERY-LES-POUILLY	Mme Cathy SUIN	M. Lionel GOHIER	M. Sylvain LAMBERT
CHEVREGNY	M. Laurent BULOIR	M. Dominique TREFCON Suppléant : M. Philippe VRAINE	Mme Sylvette SAUCET Suppléant : M. René DELHAYE
CHIVRES-EN-LAONNOIS	Mme Thérèse BORON	Mme Marie-Christine DUCAT Suppléant : M. Michel BOURGEOIS	M. Joël SLEMPKES Suppléant : M. Yves LECOINTE
CHIVY-LES-ETOUVELLES	Mme Audrey TANNEUR	Mme Isabelle VILARINHO Suppléante : Mme Véronique MARLIER	M. René DRIGNY Suppléant : M. François DANSE
CILLY	M. Benjamin GOSSET	Mme Louise GALOUZEAU de VILLEPIN épouse HENNINOT Suppléant : M. François GILLIER	Mme Murielle GAPE épouse DEVINNE Suppléant : M. Gérard DELAME
CLACY-ET-THIERRET	M. Julien LATHIERE	Mme Catherine FERON épouse GUILBERT Suppléante : Mme Joseline DELACROIX épouse NICOLLE	M. Robert MOLL Suppléant : M. Michel BEAURAIN
COLLIGIS-CRANDELAIN	Mme Cécilia ROHART	Mme Audrey PRUD'HOMME	Mme Yvelyne DEMIDENNE
COMMENCHON	M. Johan BANTIGNIES	M. Dominique HARRY Suppléant : M. Francis HENDRIKS	Mme Sandra FRJONNET Suppléante : Mme Carole BOUCHER
CONCEVREUX	Mme Christel ANCIAUX	Mme Pascale GRESSIER épouse ROPPÉ Suppléante : Mme Marie-Joséphine FORNAGE	Mme Séverine PRILLIEUX Suppléante : Mme Martine MARLIER
CONDE-SUR-SUPPE	Mme Pascale SURIN	Mme Marie-France BOTTEREAU	Mme Mélanie GILLET Suppléant : M. Mickael LEVILLAIN

COMMUNE	Conseiller municipal	Délégué de l'administration	Délégué du tribunal
CONDREN	M. Dominique SÉNÉCHAL	Mme Nadine GOBINEAU veuve CARPENTIER Suppléant : M. Hervé CARON	Mme Sylvie GRET épouse AMODÉO Suppléante : Mme Martine TALON épouse LENGOWSKI
CORBENY	M. Julien KOLKES	M. Gilles DELOIZY	Mme Chantal SIMON épouse BELLOT Suppléante : Mme Maryse AUDIERNE épouse CURTIL
COUCY-LES-EPPES	M. Joseph PESCI	Mme Elisabeth FONTAINE	M. Marcel COULBEAUX
COUCY-LA-VILLE	M. Serge COUDEAU	M. André BALCAEN	Mme Josiane MAHU
COUCY-LE-CHATEAU-AUFFRIQUE	Mme Savine LEFEVRE	M. Jacques PORTAS Suppléant : M. Yves SCHERRER	M. Michel POILBLAN Suppléant : M. Frédéric HERPIN
COURBES	Mme Christiane MARCHANDISE	Mme Françoise LEMIRE	Mme Christelle PIROLI
COURTRIZY-ET-FUSSIGNY	Mme Danièle DERMAUT	Mme Marie-Thérèse LADURELLE épouse ALLIBE	M. Guy MARIVAL
COUVRON-ET-AUMENCOURT	M. Grégory COIGNOUX	M. Franck STRONA	M. Patrice COLAS
CRAONNE	Mme Margaux DRAMOGORE	Mme Julie BRUCELLE Suppléante : Mme Michèle BERTRAND	M. Charles DELIMA Suppléant : M. Bernard LAHAYE
CRAONNELLE	M. Jean-Claude DRAGAS	Mme Claudine MONCOURTOIS	Mme Florence VAUDOIS
CRECY-AU-MONT	Mme Angélique TREILLES Suppléante : Mme Sabrina DI TITTA	M. Jacky FONTAINE	M. Alain LIEVEAUX
CRECY-SUR-SERRE	Mme Stéphanie RICHE	M. Jean-Marie BEGUIN Suppléante : Mme Marie-Thérèse DARROUSSAT	Mme Christiane LEMPEREUR Suppléante : Mme Maryse MONCOMBLE
CREPY	M. Aurélien LAHMER	M. Hubert HESNARD	M. Yves DUVAL
CUIRIEUX	M. Mickael DELHORBE	Mme Marie Stéphanie AUDINET Suppléante : Mme Marie-France FIGNI	Mme Aurélie BEUVELET Suppléant : M. Philippe LAMBERT
CUIRY-LES-CHAUDARDES	M. Christophe GUENET	M. Christophe CAMUS Suppléant : M. Thierry CHARBIT	Mme Nancy LOPES Suppléante : Mme Isabelle LAMOTTE
CUISSY-ET-GENY	M. Mathieu IGRAS	M. Tony ALLART	Mme Brigitte DEVERCHIN épouse IGRAS
DANIZY	M. Francis CORCY	M. Pascal KRAJEWSKI Suppléant : M. Marcel SEGARD	Mme Peggy MILLET Suppléant : M. Christian HANOCQ
DERCY	M. Philippe POTART	M. Rémi LEDUCQ	M. Serge GERVAIS
DEUILLET	Mme Josette LETAGNEAUX	M. Mathias CAPLIEZ	M. Didier DURANCOIS
EBOULEAU	M. Olivier FRANCART	Mme Catherine ROY Suppléant : M. Michel MALADRY	Mme Mélanie RIVOL épouse FRANCART Suppléante : Mme Adélaïde DUBOIS
EPPES	M. Yannick MICHEL	M. Frédéric CUVELLIER Suppléant : M. Daniel BERTIN	M. Jérémy GLANTZ Suppléante : Mme Charline KONTOMICHS
ERLON	M. Didier BLEUX	Mme Corinne HAUSSY épouse CHARTIER	Mme Carole TOHIER épouse GARZUEL
ETOUVELLES	M. Lucet NAZE	Mme Martine DUBOIS	Mme Francine LAUNOY
EVERGNICOURT	Mme Marion DURAND	M. Johann FOURNAISE Suppléant : Jean-François FOURNAISE	M. Benjamin DA SILVA Suppléant : M. Pierre SIMONNOT
FESTIEUX	Mme Marie GIRARD épouse DECRUCQ	M. Didier MASSON Suppléante : Mme Chantal MENET épouse HUSSON	M. Vincent RICHEZ Suppléant : M. Alain BUVRY
FOURDRAIN	M. Sébastien DRUART	Mme Virginie PILET Suppléante : Mme Mélanie DUVAL	Mme Catherine DRON Suppléant : M. Denis VIDAL
FRESNES-SOUS-COUCY	Mme Martine HAUTEMULLE	Mme Amélie GUILMONT Suppléant : M. Malik HAMZA	Mme Céline PICART Suppléant : M. Alain PATER
FRESSANCOURT	Mme Catherine MORENO	M. Olivier LABARBE Suppléant : M. Jean-Marc DANIS	M. Quentin DEGOUY Suppléante : Mme Maryvonne LECOURT
FRIERES-FAILLOUEL	M. François TRICOTEAUX Suppléante : Mme Jeannine STENNIER épouse VERRIER	Mme Huguette MORIN Suppléante : Mme Nicole CORDIER épouse HERMANT	Mme Isabelle BENS épouse ALLIAUME Suppléante : Mme Annick PAUCHARD épouse VENET
FROIDMONT-COHARTILLE	M. Gérald FITOS	M. François DIOT	M. Jean-Pierre BLAIN
GIZY	M. Alain DRUART	M. Dominique LAURENT Suppléant : M. Jean GOSSART	M. Gary MARCHAL Suppléant : M. Philippe HANYS
GOUDELANCOURT-LES-BERRIEUX	M. Serge BONNET	M. Pierre BORET	M. Sylvain CARLIER
GOUDELANCOURT-LES-PIERREPONT	Mme Bernadette WARZEE	Mme Marie DEMARLY Suppléant : M. Jean-Christophe POIRRIER	Mme Patricia HENROT Suppléante : Mme Micheline BUREL
GRANDLUP-ET-FAY	M. Bruno SPALONY	Mme Patricia VITU Suppléant : M. Hervé LACOURT	Mme Nathalie DEGREMONT Suppléant : M. André DELHORBE
GUIVRY	Mme Annick DE TUONI	M. Fabrice DUFOSSE Suppléant : M. Maurice LIENARD	M. Tony LAPORTE Suppléant : M. Philippe VIVIEN
GUNY	Mme Micheline FROMENT	Mme Nadège AUBERTIN	Mme Edith GLOUX
GUYENCOURT	M. Patrick TRIBOUILLOIS	Mme Caroline LACHAMBRE	Mme Anne TATTE

COMMUNE	Conseiller municipal	Délegué de l'administration	Délegué du tribunal
JUMENCOURT	Mme Sabine TUST	Mme Joëlle HANNIQUET Suppléante : Mme Bernadette VAROTEAUX	Mme Jocelyne BIGOT Suppléant : M. Claude WEPPLER
JUMIGNY	Mme Laure PAMART	Mme Evelynne CHEDEVILLE Suppléante : Mme Jacqueline PAMART	M. Joel CHEDEVILLE Suppléante : Mme Marie-Claude LADEUILLE
JUVINCOURT-ET-DAMARY	Mme Julie COLLOT	M. Denis BRILLOUET-ITERBEKE	M. Emile BRUCELLE
LANDRICOURT	Mme Jacqueline DRU	M. Mathieu LETERME Suppléante : Mme Aurélie WARNIER	Mme Claudine SECOUÉ Suppléante : Mme Nadine DROUET
LANISCOURT	M. Antoine FARETRA	M. Jean-Jacques VEREECQUE Suppléante : Mme Murielle BLEUET	Mme Charlotte SERVAIS Suppléant : M. Jacques TERRAILLON
LAPPION	M. Patrick RENARD	M. Pierric CHARPENTIER Suppléant : M. Daniel ASTIER	M. Christian PERLOT Suppléante : Mme Arlette PEYEN épouse DELBAERE
LAVAL-EN-LAONNOIS	M. Aurélien MORET	M. Cyrille DELAHAYE	M. Eric DUMONT
LEULLY-SOUS-COUCY	M. Sébastien FREMIN	Mme Betty ORAN	Mme Christelle JACQUET
LIERVAL	Mme Florence MONCOURTOIS	M. Philippe BARON	Mme Alexandra DUPAYS
LIEZ	M. Jacques GEBLEUX	M. Francis PRUNIER	M. Jean-Pierre MENSUELLE
LOR	M. Stéphane SALVAT	Mme Audrey PETTIPAS Suppléante : Mme Michèle PIERROT	Mme Brigitte BLOT Suppléante : Mme Renée OBRV
MACHECOURT	M. Freddy LACROIX	M. Serge DESTREZ Suppléante : Mme Danièle RINVILLE épouse DURAND	Mme Elise VERCAUTEREN Suppléante : Mme Catherine ARRIBAS
MAIZY	Mme Virginie CAULIER	M. Franck LECAT Suppléant : M. Fabrice SIROT	Mme Lucie HERMANT Suppléant : M. Guy LAMBERT
LA MALMAISON	M. Laurent BOINEAU	Mme Victoria MENOT Suppléant : M. Jean-Sébastien LAPEYRE	Mme Harmony HIERNARD Suppléant : M. Vincent BEGARD
MANICAMP	Mme Delphine BOUILLON	M. Jean-Claude HURIEZ Suppléante : Mme Liliane COLOMBO	Mme Véronique DARDENNE Suppléant : M. Daniel FERT
MARCHAIS	M. Christophe DETREZ	M. Gérard GAIGNE Suppléant : M. Jacques TISSOT	Mme Sandrine HANON Suppléant : M. Olivier DEMETZ
MARCY-SOUS-MARLE	M. Michel BALDINI	M. Sylvain BAUDOIX Suppléante : Mme Patricia CARLIER épouse LEMASSON	Mme Catherine BAU épouse MARLIÈRE Suppléante : Mme Régine PIERCOURT épouse TRIQUENAUX
MAREST-DAMPCOURT	M. Henri MAGNIER	Mme Christine MARCHAND	M. Daniel FRAMBORG
MARTIGNY-COURPIERRE	M. Roger GANTOIS	M. Philippe ATTENCOURT Suppléante : Mme Joëlle GHEVAERT épouse BABILLOT	M. Stéphane LAMBERT Suppléant : M. Frédéric BEDOU
MAUREGNY-EN-HAYE	Mme Karine MONGIAT	M. Jean-Louis FERRET	M. François LANEZ
MAYOT	M. Jean-Luc ROUSSEAUX	M. Jérémie BOULET Suppléante : Mme Mireille BOULANGER	M. Sandro HURIER Suppléant : M. Laurent CARPENTIER
MENNESSIS	M. David CARRE	M. Bernard SALOT	Mme Armelle HIVERLET LANY Suppléant : M. Jean-Claude JANKOWSKI
MERLIEUX-ET-FOUQUEROLLES	M. Émilien BAUDUIN Suppléante : Mme Sylvie VECKENS-ULMANN	Mme Annick GÉOFFROY Suppléant : M. Bernard FOUQUE	Mme Anne SOLAU Suppléante : Mme Claudine FORMAL épouse DE SCHEPPER
MESBRECOURT-RICHECOURT	Mme Kévine BROSSART	M. Fabrice ROCCASALVA Suppléante : Mme Maryline DANGUILLAUME	M. Simon SERIN Suppléante : Mme Michèle BROSSART
MEURIVAL	Mme Catherine LEMÈME	Mme Ingrid LAMY épouse DROUILLET Suppléant : M. Eric MARCHET	Mme Elodie LEMÈME épouse ZIOMECK Suppléante : Mme Alexandrine FREULET épouse JANSZEWski
MISSY-LES-PIERREPONT	Mme Christine FORTIN	Mme Séverine FOULON Suppléant : M. Daniel DOS SANTOS	Mme Clémence MULLER Suppléant : M. Pierre KLEIN
MOLINCHART	Mme Cathy PAWLICKI	Mme Sandrine MAGNIER Suppléant : M. Jean-Paul COULON	Mme Odile QUESTROY
MONCEAU-LES-LEUPS	M. Christophe MENSUELLE	Mme Christine SCHÜLLER	Mme Séverine BOUDINOT épouse PIERRONT
MONCEAU-LE-WAAST	M. Pierre DUSSART	M. Jean PIERRAT	M. Jean-Marie TANT
MONS-EN-LAONNOIS	Mme Madeleine BOTTO	Mme Christelle ETIEVANT Suppléant : M. Hervé BEUGNIEZ	M. Anthony BOUREFIS Suppléant : M. Christian BILLOT
MONTAIGU	M. Philippe TROUILLE	M. Marc NEVEUX Suppléant : M. Jean-Marc MELON	Mme Isabelle MARTIN Suppléant : M. Alain CORPEL
MONTBAVIN	M. Stéphane HATTON	Mme Juliette KETELERS épouse ANANIE Suppléante : Mme Chantal HAURIEZ veuve CLAIR	Mme Elodie PEZARD épouse TELLIER Suppléante : Mme Marie LALY
MONTCHALONS	M. Guillaume BRICOT	M. Gislain GALET	M. Jean-Pierre MARICHELLE
MONTHENAUT	Mme Françoise ALVES DE OLIVEIRA	Mme Colette FOULON épouse DEVAUX Suppléante : Mme Françoise CHRETIEN épouse PAILLARD	Mme Marie-France TABARY Suppléante : Mme Colette JOBERTIE épouse JACQUET
MONTIGNY-LE-FRANC	M. Jean-Christophe WALLET	M. Marc POTART Suppléante : Mme Géraldine BOURY épouse DE BRUYN	M. Raymond PATIN Suppléant : M. Claude HUTIN
MONTIGNY-SOUS-MARLE	Mme Michelle EGRET	Mme Pascale COLAS	Mme Pierrette LALIN épouse LOHE
MONTIGNY-SUR-CRECY	Mme Emilie JUPON	M. Pascal DULLIER Suppléant : M. Michel PRUD'HOMME	Mme Nelly CELEN épouse PRUD'HOMME Suppléant : M. Jean ROMANJKO

COMMUNE	Conseiller municipal	Délégué de l'administration	Délégué du tribunal
MORTIERS	Mme Léa BAYARD	M. Michel PIERCOURT Suppléant : M. Jean-Louis NICE	M. Emmanuel COCHET Suppléant : M. Jean CLAESSENS
MOULINS	M. Vivian LIGOREAU	Mme Danny COULON Suppléant : M. Daniel KOSTRZEWA	M. Christophe KOPKO Suppléante : Mme Séverine ISTASSE
MOUSSY-VERNEUIL	M. Loïc LE POITTEVIN de la CROIX DE VAUBOIS	Mme Stéphanie DARRAS épouse CAILLIEZ Suppléant : M. Stéphane LECLERC	Mme Martine ROUAULT Suppléante : Mme Monique BROUET veuve HUET
MUSCOURT	M. Sébastien REMY	Mme Claudine COWEZ	Mme Marie-Claude MOREAU
NEUFCHATEL-SUR-AISNE	Mme Ornella DIDIERE	M. Jean-Marie LENICE	M. Christian MASSUEL
NEUFLIEUX	M. Pierre VINCENT	M. Vincent CARREZ DE SOMER Suppléant : M. Dominique QUIZY	Mme Aurore BARDOUX Suppléant : M. David PIERRE
LA NEUVILLE-BOSMONT	Mme Lauriane LEBEAU	Mme Nadège AUBERT Suppléante : Mme Béatrice DRAPIER	M. François VERCAUTEREN Suppléant : M. Dominique LAFORST
LA NEUVILLE-EN-BEINE	M. Denis THIEBAUT	M. Frédéric BOULANGER Suppléante : Mme Viviane CHOMBART	Mme Claudine DELANCHY Suppléant : M. Frédéric DALLA-GASPERINA
NEUVILLE-SUR-AILETTE	M. Gérard ADAM	Mme Géraldine POIRET	M. Mathieu KELLER
NIZY-LE-COMTE	M. Olivier SIMPHAL	Mme Evelynne CHALMET Suppléant : M. Jean-Marie BEUDY	M. Jackie POQUET Suppléante : Mme Isabelle MERCELOT
NOUVION-ET-CATILLON	M. Jean MARTIN	Mme Franciane DENIZART	Mme Caroline FATOUX
NOUVION-LE-COMTE	M. Marc ALLIAUME	Mme Marylène NIAY Suppléant : M. Paul FRANCE	Mme Caroline FEQUANT Suppléante : Mme Valérie DOUCET
NOUVION-LE-VINEUX	Mme Nathalie HEITZMANN	Mme Bernadette REMY épouse APPERT Suppléante : Mme Françoise GERBER épouse LEVEQUE	Mme Hélène LEFEBVRE Suppléante : Mme Sylvie DEMERLIER-MALIN
OEUILLY	M. Frédéric BOUCHE Suppléante : Mme Betty ROMMENS	M. Philippe BOULANGER Suppléante : Mme Arlette LEFEBVRE	Mme Claudine QUENTIN Suppléant : M. Michel WARNIEZ
OGNES	M. Olivier KOFFMANN Suppléant : M. Jacques VALLOIS	Mme Mélanie BRISSET épouse GAEVSKI Suppléante : Mme Brigitte HOLFELT épouse LENDORMY	M. Patrick MALHAPREV Suppléante : Mme Chloé LAVALLARD
ORAINVILLE	M. Bruno MODAINE Suppléant : M. Thierry IMBERT	Mme Audrey POIVRE Suppléante : Mme Sophie BOVIERE	M. Nicolas DELLAC Suppléant : M. Pascal FOLIN
ORGEVAL	Mme Josette BOCAHUT	Mme Françoise CORBINANT	Mme Marie-Hélène TRONEL
OULCHES-LA-VALLEE-FOULON	M. Jean-Claude FROELIGER	Mme Marie-Madeleine LECLERC Suppléant : M. René BRISFERT	Mme Cécile AMOUR Suppléant : M. Alain HAUTEMONT
PAISSY	M. Florian MORIN	M. Raymond HUBERLANT Suppléant : M. Jean-Pierre BOUREUX	Mme Virginie JAREK Suppléant : Mme Bénédicte LEBETTRE
PANCY-COURTECON	M. Jean-Louis BRICOT	M. Xavier FERRAZ Suppléant : M. Patrick CAMPOS	M. Pierre DRON Suppléante : Mme Yolande BRESILLION épouse OUDOUX
PARFONDRI	Mme Marie-Paule MULLER	Mme Brigitte VERZELEN épouse SWIDERSKI Suppléante : Mme Viviane GODIN épouse GUERRET	Mme Marie-Christine DOUCE épouse GLUSZEK Suppléante : Mme Josette ADAM épouse POCHE
PARGNAN	Mme Pascale CONSTANTIN	Mme Ketty BECHEREAU Suppléante : Mme Jocelyne LENTZ	Mme Léa GUHUR Suppléante : Mme Catherine CARAMELLE
PARGNY-LES-BOIS	M. Boris SEIGNEUR	Mme Margareth HOUPON Suppléante : Mme Françoise MANET	Mme Sabine PAILLIOT Suppléante : Mme Pascale DELANCHY
PIERREMANDE	M. Marc CAUDRON	Mme Véronique KORDYL Suppléante : Mme Martine COTTEN	Mme Claudine LEROUX épouse LESNY Suppléant : M. Christian MICHALSKI
PIERREPONT	Mme Patricia GILLES	Mme Eliane LAVANCIER Suppléante : Mme Janine COLLOT	Mme Michelle PARADIS Suppléante : Mme Josette DUMOUTIER
PIGNICOURT	Mme Nathalie BUVRY	M. Jean-Marc CHANTEREAUX Suppléant : M. Philippe THUAIRE	M. Julien GAUGAIN Suppléant : M. Philippe CORNIER
PINON	Mme Céline MAILLARD	M. Nicolas GUILBERT	M. Alain ANCEAUX
PLOYART-ET-VAURSEINE	M. Mathieu DAULLÉ	Mme Virginie HOPIN-DURAND Suppléante : Mme Nicole DEGRYSE	Mme Anaïs DUBREUCQ Suppléante : Mme Colette BLOTTIERE
PONTAVERT	Mme Marie-François GÉRARD	Mme Clémence IMBERT Suppléante : Mme Marie-Laure CAZELLE épouse GELLOT	M. Florent TOUPIN Suppléant : M. Marc SOPHYS
PONT-SAINT-MARD	Mme Martine COOREVITS	Mme Maité POINTIER	Mme Anne-Marie PIERRET
POUILLY-SUR-SERRE	M. Olivier MARESSÉ	Mme Christelle COPEAU Suppléant : M. Bernard GUERIN	Mme Aurélie OUDELET Suppléant : M. Daniel LOBJOIS
PREMONTRE	M. Jean-Yves VIOT	M. Jean-Pierre BOULESTEIX Suppléant : M. Jean-Claude RENAUD	M. Claude GONDRIY Suppléant : M. Lucien STASIEWSKI
PRESLES-ET-THIERNY	Mme Anne CAFFIN-TOURLIERE Suppléante : Mme Marie-Christine KRANEN épouse SZEWCZYK	M. Jean-Pierre THORIN Suppléant : M. Jean-Claude CHOPIN	Mme Marie-Odile CALMUS épouse LANGLOIS Suppléante : Mme Brigitte TRZEBOWSKI épouse DUBOIS
PROUVAIS	Mme Françoise FELSCH	M. Joël BILOT Suppléant : M. Jean-Claude MICHAUX	Mme Brigitte MEUNIER Suppléant : M. Claude FOURNIER
PROVISEUX-ET-PLESNOY	M. Vincent GOOSSENS	M. François ALBANESE Suppléant : M. Yvon RENARD	Mme Nelly KRIEGEL Suppléante : Mme Marie-José MILLART
QUIERZY	Mme Régine ROCHETTE épouse MARLIOT	Mme Thérèse BLONDE épouse ANDRÉ	M. Jacky CAUCHY

COMMUNE	Conseiller municipal	Délégué de l'administration	Délégué du tribunal
QUINCY-BASSE	M. Louis TURQUIN	M. Lucien MEURICE Suppléante : Mme Christine RAGOT	M. Christophe NAVARRE Suppléant : M. Jean-Pierre DOHOLLOU
REMIES	M. Fabien LECLERCQ Suppléant : M. David BONTEMPS	Mme Françoise LANGLOIS	M. Daniel DOE
ROGECOURT	Mme Marie-Hélène CLERMONT Suppléante : Mme Audrey SCHELLBROODT épouse QUATACKER	M. Patrice WAN ESBROOK Suppléant : M. Daniel GOSSET	Mme Florence FERON épouse BRISSET Suppléante : Mme Cora BOULO épouse FONDEMENT
ROUCY	Mme Sylvie COUNOT	Mme Marie-Ange SELLAMI Suppléante : Mme Claudine CHARLES	M. Joël LUZURIER Suppléante : Mme Micheline DEBRIEL
ROYAUCOURT-ET-CHAILVET	Mme Valérie FOULON	M. Ludovic ISEART Suppléant : M. Vincent PINEL	Mme Agnès GODEAU Suppléant : M. Victor DIEUDONNE
SAINT-AUBIN	M. Jean-Michel BEAUGNON	Mme Valérie KOWALCZYK	M. Jean-Baptiste MARCHAL
SAINTE-CROIX	M. Marc AUDIERNE	Mme Nicole HARBOUX	M. Jacques BOQUET
SAINT-GOBAIN	M. Vincent DERING	Mme Michelle ROGER épouse BAWOL	M. Louis JACQUEMONT
SAINTE-NICOLAS-AUX-BOIS	Mme Flore MENNECART	Mme Pascale TACHON Suppléante : Mme Laurence BARBERI	M. Mickael DE RE Suppléant : M. Daniel LESCARMONTIER
SAINTE-PAUL-AUX-BOIS	M. Jean-Luc KOFFMANN	M. Pierre DERLINCOURT Suppléant : M. Jean-Marie LECLERCQ	M. Jacky RABEUF Suppléant : M. Jacques LEFEBVRE
SAINTE-PIERREMONT	M. Arnaud GODET	Mme Marianne CHARLIER Suppléant : M. Gérard LEFEVRE	Mme Lucette PALFROY Suppléant : M. Daniel QUIGNON
SAINTE-PREUVE	Mme Agnès GÉRARDIN	Mme Catherine LARIVE Suppléante : Mme Nicole BRUNET	M. Philippe FOSSIER Suppléant : M. Alain LARIVE
SAINTE-THOMAS	M. Bruno DEBARSY	M. Michel GAOUNACH Suppléant : M. Jacky FRIMIN	Mme Marie-Odile GIRARD Suppléante : Mme Claudine AUDIERNE
SAMOussy	Mme Christine WOLFER	Mme Bénédicte LAUNOY épouse ROBERT Suppléant : M. Roland SOYEUX	M. Daniel BURONFOSSE Suppléant : M. Christian HARRENT
SELENS	M. Clément HURIEZ	M. Pierre LECLERC Suppléant : M. André VEDOVATI	M. Marcel JOLLENT Suppléante : Mme Christiane GOMEZ
LA SELVE	M. Antoine DURAND	Mme Valérie LORAIN	M. Ambroise LORAIN
SEPTVAUX	M. Robert SYREK	M. Yves DUJON Suppléante : Mme Yvonne CAURETTE épouse CAVELIER	M. Jean-Laurent LEPAGE Suppléant : M. Jean-Claude ERMAN
SERVAIS	Mme Pierrette PLUCHARD	M. Lionel LE DRIANT	M. Francis PREZ
SISSONNE	Mme Michelle ERDUAL	M. Patrick HUART Suppléant : M. André DECOMBLE	M. Jacques LEGROS Suppléant : M. Albert CASAS
SONS-ET-RONCHERES	M. Philippe VAESSEN	Mme Julie JUMEAUCOURT épouse LOBJOIS Suppléante : Mme Sandrine BOLLINNE épouse PARFAIT	M. Jean-Pierre PAMART Suppléant : M. Alain DEFRIZE
TAVAUx-ET-PONTSERICOURT	M. Martial DELORME	Mme Maryse LEFEVRE épouse DELORME	Mme Evelyne HENRY épouse SIMONET Suppléant : M. Jean BRUNELLE
THIERNY	Mme Nicole TIRFOIN	Mme Virginie VIEVILLE	M. Jean-Marc GERVAIS
TOULIS-ET-ATTENCOURT	Mme Denise CHARPENTIER	M. Maxime RENARD Suppléant : M. Bernard LAUREAU	Mme Dorothée BECRET Suppléant : M. Philippe LEROY
TRAVECY	M. Eric VAN HEESWYCK	M. Yves PATÉ	M. Patrick CHARPENTIER
TROSLY-LOIRE	M. Daniel LOUIS	Mme Marlène JOLY	M. Jean-Claude LEVANDOWSKY
TRUCY	M. Dominique VAN SANTE	Mme Betty POSSET	Mme Huguette GODAT
UGNY-LE-GAY	M. Charles WATON	Mme Colette COUTTE épouse BABUGEON Suppléant : M. Jacky LEDOUX	M. Philippe LECLERCQ Suppléant : M. Bernard GERMAIN
URCEL	Mme Aline BUREL épouse VERDRON	M. Jean-Robert VERDRON Suppléant : M. Jean-Marc DECROUY	Mme Odile THIEFIN épouse BAYARD Suppléant : M. Daniel SENECHAL
VARISCOURT	Mme Laurie-Anne AMBROIS	M. Alain LEMOINE	M. Jérôme VARLET
VASSOGNE	Mme Mélanie MOREAU	M. Luc RODRIGUES Suppléant : M. Jean-Marie ADAM	Mme Christine MEILLE Suppléant : M. Bruno ZANI
VAUCELLES-ET-BEFFECOURT	M. Christopher TETU	Monsieur Guy LEVIEL	Mme Martine GUILLARD
VAUXAILLON	Mme Sacha CULPIN	Mme Patricia PERTIN Suppléante : Mme Sandrine CREMONT	Mme Amélie AUXENFANS Suppléant : M. David PERTIN
VENDRESSE-BEAULNE	M. Gilles SOREAU Suppléante : Mme Sandrine DEL PRETE	Mme Sandrine VASSEUR Suppléante : Mme Liane DEHAYE	M. Christophe TRICOTEL Suppléante : Mme Véronique POULAIN
VERNEUIL-SOUS-COUCY	M. Nicolas NIEUWENHUYS	Mme Marie-Odile SEPPE Suppléant : M. Claude GADROY	M. Vincent CORNILLE
VERNEUIL-SUR-SERRE	M. Guenhaël BALANDO	M. Pascal DUQUENOIS Suppléante : Mme Josiane FECHEROLLE	M. Julien DESPAS Suppléant : M. Jean-Claude LEVIEL
VERSIGNY	M. Pascal CERVOISE	Mme Catherine LEGENER Suppléante : Mme Danielle ALLAIRE	M. Gilles MAROTEAUX Suppléante : Mme Simone BRICOUT
VESLES-ET-CAUMONT	Mme Myriam TEIRLYNCK	M. Sébastien LECUYER Suppléant : M. Roger PREVOT	M. Christian LOITIERE Suppléant : M. Jean-Paul TAMBOURET


COMMUNE	Conseiller municipal	Délégué de l'administration	Délégué du tribunal
VESLUD	Mme Merry BOURDON	Mme Corinne HERBET Suppléante : Mme Mauricette COUSIN	Mme Bernadette BETHUNE Suppléant : M. Jean-Pierre HARANT
LA VILLE-AUX-BOIS-LES-PONTAVERT	Mme Gaël FAURIE Suppléant : M. Frédéric DUBUS	Mme Anne-Sophie THOMÉ Suppléante : Mme Christine VIANO	M. René DEGROISE Suppléant : M. François SAILLARD
VILLEQUIER-AUMONT	Mme Séverine DOMONT	Mme Evelyne BOENNEC	M. José VAUDE
VIRY-NOUREUIL	Mme Pascale LEFEBVRE	Mme Virginie MASSOT épouse FAREZ Suppléante : Mme Guylaine BIBAUT épouse CANSELIET	Mme Odile SZCZUREK épouse MADO Suppléante : Mme Liliane HISTE épouse GUEANT
VITVAISE	M. François BAUDET	Mme Odette SEZILLE Suppléant : M. Joël SMETS	M. Dominique PLISSON Suppléant : M. François MOYON
VORGES	M. Laurent CADALEN	Mme Monique POIRET veuve THORIN Suppléant : M. Gérard CHALMANDRIER	M. Olivier GORGE Suppléant : M. Luc HAYAERT
VOYENNE	Mme Delphine SIROU	M. Yannick MENEZ Suppléant : M. Gérard CESSIN	Mme Carine CARPENTIER Suppléant : M. Gérard JEDREK
WISSIGNICOURT	Mme Séverine CHAUDOYE épouse THIRY	Mme Nathalie CHATELAIN Suppléant : M. Claude ROUSSELLE	M. Jean-Pierre COUSIN Suppléante : Mme Marie-Thérèse VILARINHO

VU pour être annexé à mon arrêté en date de ce jour

Laon, le 28 JAN. 2021

Pour le préfet et par délégation
Le Secrétaire Général

Pierre LARREY



COMMUNES DE 1 000 HABITANTS ET PLUS

COMMUNE	Conseillers municipaux appartenant à la liste ayant obtenu le grand nombre de sièges lors du dernier renouvellement du conseil municipal	Conseiller(s) municipal(ux) appartenant à la deuxième liste ayant obtenu le grand nombre de sièges lors du dernier renouvellement du conseil municipal	Conseiller municipal appartenant à la troisième liste ayant obtenu le grand nombre de sièges lors du dernier renouvellement du conseil municipal
ANIZY-LE-GRAND	M. Roland SAMSON Mme Brigitte LEBLANC M. Dominique RICHARD	Mme Annie TUJEK M. Christophe HEDE	
AULNOIS-SOUS-LAON	M. Alex RICHARD Mme Nadia THIAM M. Christophe PETITEAUX	Mme Caroline DELACOUR M. Vincent ROCOURT	
BICHANCOURT	Mme Ganaël MERCIER M. Julien LAVANDIER M. Freddy DEDUN	Mme Florence DOURNEL M. Eric VILLALONGA	
CHAUNY	Mme Françoise LACAILLE Mme Catherine LETRILLARD Mme Sabine LEDOUX	M. Fabrice GANTOIS	Mme Marie-Claude GOSSET
FOLEMBRAY	Mme Franciane PETIT M. Hugues VIOT Mme Astrid JUMEAUX	M. James MEY Mme Martine SALENGROS	
LA FERRE	Mme Martine ROZELET M. Maurice THUET Mme Annette BAUCHET	M. Michel BOULANGER	M. André BOUTEILLER
LAON	M. Jean-Marie QUERÉ Mme Hanan LAHYANI M. Hubert DAUCHEZ	M. Fawaz KARIMET	M. Nicolas DRAGON
LIESSE-NOTRE-DAME	M. Jean ROZET M. Alain LEMAIRE Mme Dorothée DORJER	Mme Valérie MOREL M. Cyrille LECACHEUR	
MARLE	M. Jonathan MOUNY M. Vincent PÉROMET M. Dominique GODBILLE	M. Vincent MODRIC M. Patrice DETREZ	
SAINT-ERME-OUTRE-ET-RAMECOURT	Mme Chantal LOUIS Mme Céline DIEN-BRÉHANT M. Patrick RAULIN	M. Frédéric COINTE M. Damien LECUYER	
SINCENY	M. Alain LABOIS Mme Françoise BARDOT M. Régis BLONDEAU	Mme Fabienne MARCHIONNI Mme Béatrice ALBRAND	
TERGNIER	M. Aurélien GALL M. Alain DUPONT M. Mathis RUTIGLIANO	M. Daniel DARDENNE	M. Frédy DEGUIN-DAWSON
VILLENEUVE-SUR-AISNE	Mme Christine FENAUX Mme Stéphanie LEVASSEUR M. Aurélien BOUCQ	M. Benoît WIART M. David LEMOINE	

VU pour être annexé à mon arrêté en date de ce jour

Laon, le

28 JAN. 2021

Pour le préfet et par délégation
Le Secrétaire Général


Pierre LARREY



**PRÉFET
DE L' AISNE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Arrêté n°2021-11
organisant la suppléance du préfet de l'Aisne

Le Préfet de l'Aisne,
Chevalier de l'Ordre national du Mérite

VU la loi n°82-113 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,

VU la loi d'orientation n°92-125 du 6 février 1992 modifiée relative à l'administration territoriale de la République,

VU la loi n°2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales,

VU le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements,

VU le décret n°2015-510 du 7 mai 2015 portant charte de la déconcentration,

VU le décret du Président de la République du 2 janvier 2018 nommant M. Pierre LARREY, sous-préfet, secrétaire général de la préfecture de l'Aisne,

VU le décret du Président de la République du 1^{er} mars 2019 nommant Mme Corinne MINOT, sous-préfète de SAINT-QUENTIN,

VU le décret du Président de la République du 7 novembre 2019 nommant M. Ziad KHOURY, préfet de l'Aisne,

VU la circulaire n° 110110 du 24 juin 2011 relative à la suppléance des fonctions préfectorales,



Considérant qu'en l'absence de M. Ziad KHOURY, préfet de l'Aisne, et de M. Pierre LARREY, secrétaire général de la préfecture, le samedi 6 et le dimanche 7 février 2021, il y a lieu d'organiser la suppléance des fonctions préfectorales afin d'assurer la continuité de l'autorité de l'État.

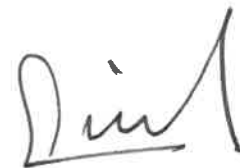
Sur proposition du secrétaire général de la préfecture,

ARRÊTE

Article 1 – Mme Corinne MINOT, sous-préfète de SAINT-QUENTIN, est chargée d'assurer la suppléance du préfet de l'Aisne, pour les journées du samedi 6 et du dimanche 7 février 2021.

Article 2- La sous-préfète de l'arrondissement de SAINT-QUENTIN est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de l'Aisne.

À Laon, le - 3 FEV. 2021



Ziad KHOURY

Arrêté n°2020-08

donnant délégation de signature,
à Mme Sylvie Denis, directrice du secrétariat
général commun du département de l'Aisne

Le Préfet de l'Aisne,
Chevalier de l'Ordre national du Mérite

VU la loi n°82-113 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,

VU la loi d'orientation n°92-125 du 6 février 1992 modifiée relative à l'administration territoriale de la République,

VU la loi n°2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales,

VU le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements, et notamment ses articles 43-2 et 44-1,

VU le décret n°2015-510 du 7 mai 2015 portant charte de la déconcentration,

VU le décret du Président de la République du 7 novembre 2019 nommant M. Ziad KHOURY, préfet de l'Aisne,

VU l'arrêté SGCD02 n°2020-01 du 18 décembre 2020 portant organisation du secrétariat général commun du département de l'Aisne,

VU l'arrêté ministériel du 15 décembre 2020 nommant Mme Sylvie DENIS, directrice du secrétariat général commun de l'Aisne,

Sur proposition du secrétaire général de la préfecture,

ARRÊTE

Article 1 - SECRETARIAT GENERAL COMMUN

Délégation de signature est consentie à Mme Sylvie DENIS, conseillère d'administration de l'intérieur et de l'outre-mer, directrice du secrétariat général commun, à l'effet de signer :

- 1- les correspondances courantes, à l'exclusion de celles adressées aux parlementaires et aux conseillers régionaux et départementaux,
- 2- les bordereaux d'envoi,
- 3- les pièces et documents relatifs à la gestion courante du personnel et de la paie, et à la formation professionnelle,
- 4- les arrêtés accordant un congé de maladie ou une prolongation de maladie ou un congé de maternité,
- 5- les documents relatifs à l'exécution des dépenses et à l'encaissement des recettes relevant du secrétariat général commun, jusqu'à un montant de 5 000 €,
- 6- la constatation du service fait pour les dépenses relevant du secrétariat général commun,
- 7- les pièces, documents et dépenses, dans la limite de 5 000 €, relatifs aux activités de la mission prévention et action sociale,
- 8- tout document nécessaire à l'exécution dans CHORUS des dépenses et des recettes (y compris la certification du service fait),
- 9- les titres de perception pour les traitements et les validations de service,
- 10- les titres de perception rendus exécutoires conformément aux dispositions du décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique,
- 11- les admissions en non-valeur.

Article 2 - En sa qualité de directrice du secrétariat général commun du département, Mme Sylvie DENIS, peut donner délégation, dans les conditions prévues par l'article 44-1 du décret du 29 avril 2004 susvisé, à des agents placés sous son autorité pour signer les actes aux affaires pour lesquelles elle a elle-même reçu délégation.

Article 3 - L'arrêté préfectoral n° SGCD02 n° 2020-02 en date du 5 janvier 2021 donnant délégation de signature à Mme Sylvie Denis, directrice du secrétariat général commun du département de l'Aisne est abrogé à compter de la date d'entrée en vigueur du présent arrêté, soit à compter de sa publication.

Article 4 - Le secrétaire général de la préfecture et la directrice du secrétariat général commun départemental sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de l'Aisne.

À Laon, le - 3 FEV. 2021

le préfet 

Ziad KHOURY

Arrêté n°2021-13 modificatif fixant la liste des établissements visés à l'article 40 du décret n°2020-1310 du 29 octobre 2020 modifié autorisés à accueillir du public pour la restauration assurée au bénéfice exclusif des professionnels du transport routier

Le Préfet de l'Aisne,
Chevalier de l'Ordre national du Mérite

VU le décret n° 2020-1582 du 14 décembre 2020 modifiant les décrets n° 2020-1262 du 16 octobre 2020 et n° 2020-1310 du 29 octobre 2020 prescrivant les mesures générales nécessaires pour faire face à l'épidémie de covid-19 dans le cadre de l'état d'urgence sanitaire ;

VU le décret du 7 novembre 2019 nommant Ziad KHOURY préfet de l'Aisne ;

VU le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements, notamment son article 11 ;

VU l'arrêté n°2020-150 fixant la liste des établissements visés à l'article 40 du décret n°2020-1310 du 29 octobre 2020 modifié autorisés à accueillir du public pour la restauration assurée au bénéfice exclusif des professionnels du transport routier ;

Considérant que l'Organisation Mondiale de la Santé a déclaré, le 30 janvier 2020, que l'émergence d'un nouveau coronavirus (Covid-19) constitue une urgence de santé publique de portée internationale ;

Considérant que face à la dégradation rapide et alarmante de la situation sanitaire, l'état d'urgence sanitaire a été déclaré sur l'ensemble du territoire de la République par décret n°2020-1257 du 14 octobre 2020, à partir du 17 octobre 2020, qui a permis d'instaurer un couvre-feu avant qu'un nouveau confinement national ne soit instauré à partir du 30 octobre 2020 dans les conditions définies par le décret n°2020-1310 du 29 octobre 2020 ;

Considérant que le décret n°2020-1310 du 29 octobre 2020 modifié autorise les établissements visés au I de son article 40 à accueillir du public pour la restauration assurée au bénéfice exclusif des professionnels du transport routier dans le cadre de l'exercice de leur activité professionnelle, la liste des établissements concernés étant arrêtée par le représentant de l'État dans le département ;

Considérant la localisation des établissements visés au I de l'article 40 du décret n°2020-1310 à proximité des axes routiers et leur fréquentation habituelle par les professionnels du transport routier ;

Sur proposition du directeur régional de l'environnement, de l'aménagement et du logement ;

ARRÊTE

Article 1^{er} :

La liste des établissements mentionnés au I de l'article 40 du décret du 29 octobre 2020 susvisé autorisés, eu égard à leur proximité des axes routiers et à leur fréquentation habituelle par les professionnels du transport routier, à accueillir du public pour la restauration assurée au bénéfice exclusif des professionnels du transport routier dans le cadre de l'exercice de leur activité professionnelle, est annexée au présent arrêté.

Article 2 :

Le présent arrêté entre en vigueur immédiatement.

Article 3 :

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif d'Amiens dans un délai de deux mois à compter de sa publication. Il peut également faire l'objet dans le même délai d'un recours gracieux auprès du préfet de l'Aisne ou d'un recours hiérarchique auprès du ministre de l'intérieur.

Article 4 :

Le secrétaire général de la préfecture est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de l'Aisne, accessible sur le site internet de la préfecture de l'Aisne.

À Laon, le - 3 FEV. 2021



Ziad KHOURY

Annexe

Liste des établissements mentionnés à l'article 1 du présent arrêté

- **Le Banc de Pierre**
1, Route de Soissons
02380 Crecy-au-Mont

- **Les 3 Casquettes**
136, Route de la Fère
02100 Neuville-Saint-Amand

- **Resto Rapid « Chez Dom »** (relais routier)
2 Route Nationale
02220 Courcelles sur Vesles

- **Restaurant « La P'tite Auberge »**
3 Route de Reims
02220 Ciry-Salsogne

- **Restaurant «La Ferme»**
2 Route de Reims
02840 Athies-sous-Laon

**ARRÊTÉ PRÉFECTORAL N° 2021-12
portant habilitation d'un organisme
en application du premier alinéa de l'article L752-23 du
code de commerce**

Le Préfet de l'Aisne,
Chevalier de l'Ordre national du Mérite

- VU** le code de commerce et notamment ses articles L752-23, R752-44-2 à R752-44-7 ;
- VU** la loi n°2018-1021 du 23 novembre 2018 portant évolution du logement, de l'aménagement et du numérique ;
- VU** le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;
- VU** le décret n°2019-331 du 17 avril 2019 relatif à la composition et au fonctionnement des commissions départementales d'aménagement commercial et aux demandes d'autorisation d'exploitation commerciale ;
- VU** l'arrêté ministériel du 28 juin 2019 fixant le contenu du formulaire pour établir le certificat de conformité mentionné au premier alinéa de l'article L752-23 du code de commerce ;
- VU** l'arrêté préfectoral n° 2021-01 en date du 5 janvier 2021 donnant délégation de signature, à M. Pierre LARREY, sous-préfet, secrétaire général de la préfecture de l'Aisne à M. Jérôme MALET, sous-préfet, directeur de cabinet du préfet de l'Aisne, à Mme Corinne MINOT sous-préfète de l'arrondissement de Saint-Quentin, à M. Raphaël CARDET, sous-préfet chargé de mission, sous-préfet à la relance, auprès du préfet de l'Aisne, aux directeurs, chefs de bureau et agents de la préfecture de l'Aisne ;
- VU** la demande d'habilitation reçue complète en préfecture le 19 janvier 2021 et transmise par la société SAS CBRE Conseil & Transaction dont le siège social se situe 76 rue de Prony 75017 PARIS, représentée par M. Fabrice ALLOUCHE, son président ;
- SUR** proposition du secrétaire général de la préfecture de l'Aisne ;

ARRÊTÉ

Article 1 :

L'habilitation pour réaliser les certificats de conformité mentionnés au premier alinéa de l'article L752-23 du code de commerce est accordée à :

- SAS CBRE Conseil & Transaction, 76 rue de Prony – 75017 PARIS

sous le numéro d'identification : **CC-02-2021-01**.

Ce numéro devra figurer sur le certificat de conformité au même titre que la date et la signature de l'auteur du certificat.

Article 2 :

L'habilitation visée à l'article 1^{er} est accordée pour une durée de cinq ans à compter de la date de la présente décision, sans renouvellement tacite possible. Elle est valable sur l'ensemble du territoire du département de l'Aisne.

La demande de renouvellement de la présente habilitation devra être présentée trois mois avant la date d'expiration.

Article 3 :

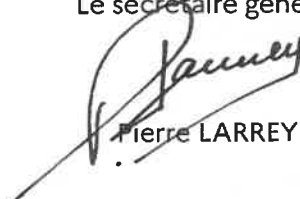
L'habilitation peut être retirée par le préfet si l'organisme ne remplit plus les conditions d'obtention, de mise à jour ou d'exercice visées à l'article R.752-44-6 du code de commerce.

Article 4 :

Le secrétaire général de la préfecture de l'Aisne est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui sera notifié au demandeur, publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de l'Aisne et dont copie sera adressée au directeur départemental des territoires.

Fait à Laon, le - 3 FEV. 2021

Pour le préfet et par délégation,
Le secrétaire général



Pierre LARREY

Délais et voies de recours : Un recours contentieux contre cet arrêté peut être introduit auprès du tribunal administratif d'Amiens dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication au recueil des actes administratifs de la préfecture de l'Aisne. Dans ce même délai, un recours gracieux et/ou hiérarchique qui interrompt le recours contentieux pourra être exercé. Le délai du recours contentieux, prorogé par l'exercice de ces recours administratifs, ne recommence à courir à l'égard de la décision initiale que lorsqu'ils ont été l'un et/ou l'autre rejetés. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site Internet www.telerecours.fr.



**PRÉFET
DE L' AISNE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Arrêté préfectoral n° ENV/GPD/2021/002
autorisant le regroupement et le traitement
commun des boues produites par la station
d'épuration de Saint-Simon sur le site de la
station d'épuration de Jussy**

**LE PRÉFET DE L' AISNE,
Chevalier de l'Ordre national du Mérite**

VU la Directive n° 86/278 modifiée relative à la protection de l'environnement et notamment des sols, lors de l'utilisation des boues d'épuration en agriculture ;

VU la Directive n° 91/271/CEE du 21 mai 1991, dite E.R.U, relative au traitement des eaux urbaines résiduaires ;

VU la Directive n° 2000/60 du 23 octobre 2000, dite Directive Cadre sur l'Eau ;

VU le code de l'environnement, et notamment ses articles R. 211-25 à R.211-45 ;

VU le code de la santé publique ;

VU l'arrêté du 8 janvier 1998 modifié fixant les prescriptions techniques applicables aux épandages de boues sur les sols agricoles ;

VU le schéma directeur d'aménagement et de gestion des eaux du bassin Artois-Picardie approuvé le 23 novembre 2015 ;

VU le Schéma directeur d'aménagement et de gestion des eaux du bassin Seine-Normandie en vigueur ;

VU la doctrine du bassin Artois-Picardie, étendue au département de l'Aisne, concernant le regroupement et le mélange des boues de stations d'épuration ;

VU le décret du Président de la République du 7 novembre 2019 nommant Monsieur Ziad Khoury préfet de l'Aisne ;

VU la demande du président de l'agglomération du Saint-Quentinois en date du 12 juillet 2019, relative à l'autorisation de mélanger les boues issues de la station d'épuration de Saint-Simon avec les boues issues de la station d'épuration de Jussy, et de les traiter ensemble ;

VU l'avis de la mission d'utilisation agricole des déchets de l'Aisne en date du 21 août 2019 ;

VU l'avis de l'agence régionale de santé en date du 2 août 2019 ;

VU le rapport du directeur départemental des territoires en date du 5 octobre 2020 ;

VU l'avis émis par le CODERST de l'Aisne lors de sa séance du 20 novembre 2020 ;

CONSIDÉRANT que l'opération projetée est soumise à autorisation conformément à l'article R.211-29 du code de l'environnement ;

CONSIDÉRANT l'intérêt économique et agronomique du projet ;

SUR proposition du directeur départemental des territoires;



- ARRETE -

ARTICLE 1 – OBJET DE L'AUTORISATION

En application des articles R.211-29 et R.211-30 du code de l'environnement et de l'article 10 de l'arrêté du 8 janvier 1998, l'Agglomération du Saint-Quentinois est autorisée à :

- transporter les boues produites par la station de Saint-Simon (environ 160 m³/an de boues liquides) sur le site de la station de Jussy, et les stocker dans un silo dédié,
- traiter à part les boues produites par la station de Saint-Simon sur le site de la station de Jussy,
- regrouper et mélanger les boues traitées produites par la station d'épuration de Saint-Simon avec celles produites par la station d'épuration de Jussy, sur le site de cette dernière station,
- stocker la totalité des boues traitées sur le site de stockage existant (540 m³) situé à la station d'épuration de Jussy, permettant une durée de stockage d'environ 12 mois.

Le présent arrêté ne vaut pas autorisation d'épandage.

ARTICLE 2 – CARACTÉRISTIQUES DU MÉLANGE

Le regroupement des boues se fait sur le site de la station d'épuration de Jussy.

Les boues liquides de la station d'épuration de Saint-Simon (160 m³/an, soit environ 15 tonnes de boues déshydratées) sont transférées (environ 40 m³ par trimestre) sur le site de la station de Jussy (environ 500 tonnes de boues déshydratées et chaulées par an) dans un silo de stockage dédié.

Le traitement des boues liquides est réalisé par déshydratation, selon la technique de centrifugation avec chaulage.

Les boues de Saint-Simon déshydratées sont ensuite stockées à part à la station de Jussy (hangar d'environ 540 m³, soit environ 12 mois de stockage). Les boues peuvent éventuellement être mélangées avant épandage.

ARTICLE 3 – QUALITÉ DES BOUES

3-1 – Analyse des boues avant mélange

Outre les analyses réglementaires imposées par la réglementation sur les boues de la station de Saint-Simon, elles doivent faire l'objet, avant tout mélange avec les boues de Jussy, d'une analyse portant sur les éléments-trace métalliques (ETM) et les composés-trace organiques (CTO). Cette analyse est réalisée sur le site de la station de Jussy. Le résultat de cette dernière analyse conditionne leur mélange éventuel avec les boues de Jussy.

Dès leur transfert, les boues liquides de Saint-Simon sont stockées, sur le site de la station de Jussy, dans un silo dédié. Elles sont déshydratées, sans mélange avec les boues de Jussy. Après déshydratation, l'analyse sus-visée est réalisée et les boues sont stockées à part dans l'attente du résultat.

En cas de non-conformité, les boues sont dirigées sur une filière alternative (enfouissement ou ISDND).

3-2 – Principe de non-mélange

Seules les boues de Saint-Simon, une fois déshydratées, présentant des analyses conformes sur les paramètres ETM et CTO, aux valeurs définies par l'arrêté du 8 janvier 1998, peuvent être mélangées avec les boues de Jussy avant épandage.

Si, malgré tout, un mélange est réalisé avec des boues non conformes, le maître d'ouvrage doit détruire la totalité du mélange et fournir les récépissés de destruction au service de la police de l'eau et à la MUAD.

3-3 – Analyse des boues après mélange et avant épandage

La qualité des boues après mélange et avant épandage doit respecter la réglementation en vigueur, notamment en matière d'analyses en prenant en compte, afin de déterminer la fréquence de celles-ci, la quantité totale de boues déshydratées chaulées produites.

ARTICLE 4 – DOCUMENTS A REMETTRE

Chaque début d'année, avant le 31 janvier, le planning prévisionnel des transferts est transmis au service de la police de l'eau et à la MUAD.

Chaque fin d'année, un bilan de fonctionnement de la plate-forme de mélange est transmis au service de la police de l'eau et à la MUAD. Il doit comporter :

- > le calendrier effectif des transferts
- > un récapitulatif par station de la production de boues
- > les incidents liés aux analyses, avant et après transferts

ARTICLE 5 – CARACTÈRE ET DURÉE DE L'AUTORISATION

L'autorisation est accordée à titre personnel, précaire et révocable sans indemnité de l'État exerçant ses pouvoirs de police.

Le présent arrêté deviendra caduc si la plate-forme de mélange n'a pas été mise en service dans un délai de deux ans suivant sa signature.

ARTICLE 6 – TRANSFERT DE L'AUTORISATION

Conformément à l'article R.214-45 du code de l'environnement, le nouveau bénéficiaire doit se déclarer auprès du préfet dans les trois mois qui suivent la prise en charge des ouvrages ou le début d'exercice de son activité.

ARTICLE 7 – DÉCLARATION DES ACCIDENTS OU INCIDENTS

Le pétitionnaire est tenu de déclarer au préfet, dès qu'il en a connaissance, les accidents ou incidents intéressant les installations ou activités faisant l'objet de la présente autorisation, qui sont de nature à porter atteinte aux intérêts mentionnés à l'article L.211-1 du code de l'environnement.

Sans préjudice des mesures que pourra prescrire le préfet, le maître d'ouvrage devra prendre ou faire prendre les dispositions nécessaires pour mettre fin aux causes de l'accident ou de l'incident, pour évaluer ses conséquences et y remédier.

Le pétitionnaire demeure responsable des accidents ou dommages qui seraient la conséquence de l'activité.

ARTICLE 8 – ACCÈS AUX INSTALLATIONS ET CONTRÔLES

Les agents chargés de la police de l'eau et des milieux aquatiques auront libre accès aux installations ou activités autorisées par la présente autorisation, dans les conditions fixées par le code de l'environnement. Ils pourront demander communication de toute pièce utile au contrôle de la bonne exécution du présent arrêté.

ARTICLE 9 – DROIT DES TIERS

Les droits des tiers sont et demeurent expressément réservés.

ARTICLE 10 – AUTRES RÉGLEMENTATIONS

La présente autorisation ne dispense en aucun cas le pétitionnaire de faire les déclarations ou d'obtenir les autorisations requises par d'autres réglementations.

ARTICLE 11 – RECOURS

La présente autorisation est susceptible de recours devant le tribunal administratif territorialement compétent, par le pétitionnaire dans un délai de deux mois suivant sa notification, et par les tiers dans un délai d'un an suivant sa publication au recueil des actes administratifs de la préfecture conformément à l'article R.214-19 et dans les conditions de l'article R.514-3-1 du code de l'environnement.

Dans le même délai de deux mois, le déclarant peut présenter un recours gracieux. Le silence gardé par l'administration pendant plus deux mois sur la demande de recours gracieux emporte décision implicite de rejet de cette demande conformément à l'article R421-2 du code de justice administrative.

ARTICLE 12 - PUBLICATION

Le présent arrêté est publié sur le site internet de la préfecture de l'Aisne, ainsi qu'au recueil des actes administratifs de la préfecture de l'Aisne

Un exemplaire est affiché par les soins des maires dans les mairies de Jussy et Saint-Simon, pendant une durée d'un mois au moins.

ARTICLE 13 – EXÉCUTION

Le Secrétaire général de la préfecture de l'Aisne et le directeur départemental des territoires sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera notifié au Président de l'agglomération du Saint-Quentinois et dont copie sera adressée, par la direction départementale des territoires :

- au sous-préfet de Saint-Quentin,
- aux maires des communes de Jussy et Saint-Simon,
- au directeur de l'agence régionale de santé des Hauts-de-France,
- au directeurs des agences de l'eau Seine-Normandie et Artois-Picardie,
- au président de la MUAD de l'Aisne,
- au directeur de la direction régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement des Hauts-de-France.

LAON, le

22 JAN. 2021



Ziad KHOURY